



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE xxxx
Direction Départementale des Territoires
Service xxxxxx
Tél. : xxxxx
Fax : : xxxxx
Courriel : [Xxxx](mailto:xxx)
Site internet : [xxxxxx](http://xxxxx)

DIRECTIVE NITRATES : PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL

FORMULAIRE DE DECLARATION DE DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE COUVERTURE DES SOLS PENDANT LES INTERCULTURES LONGUES

(article 2 de l'arrêté du Préfet de Région du **xx/xx/2023** établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne-Rhône-Alpes)

Nom et prénom ou raison sociale :
Adresse :
N° de téléphone : N° de portable :
Courriel :
Numéro PACAGE :

Cocher la case correspondante :

Dérogation « adventices vivaces »⁽¹⁾ (AV) Dérogation « espèces à destruction obligatoire (EDO) »

Commune	Lieu-dit	Dérogation concernée	N° parcelle	N° îlot cahier d'épandage	Nom des vivaces ou des espèces à destruction obligatoire	Surface envahie par les vivaces ou les espèces à destruction obligatoire

Fait le/...../....., à
(signature)

Formulaire à renvoyer par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :

- Adresse postale : Direction Départementale des Territoires – xxxxxx

- Adresse électronique : xxxxxx

(1) Voir les conditions d'obtention des dérogations au dos de ce formulaire

Conditions d'obtention des dérogations et justificatifs à fournir

DEROGATION « VIVACES » :

cette dérogation vous autorise à effectuer une destruction anticipée de la couverture de sol (CINE⁽¹⁾ ou CIE⁽²⁾) en interculture longue ⁽³⁾

Les conditions de la dérogation sont :

1/ Disposer d'une attestation (nom des vivaces, taux de recouvrement, parcelles ou parties de parcelles concernées) établie par un technicien titulaire du certiphyto « conseil » en produits phytopharmaceutiques.

2/ Renvoyer le formulaire de déclaration à la DDT, **au moins une semaine avant** le traitement des surfaces concernées.

DEROGATION « ESPECES A DESTRUCTION OBLIGATOIRE » :

cette dérogation vous autorise à effectuer une destruction anticipée de la couverture de sol (CINE⁽¹⁾ ou CIE⁽²⁾) en interculture longue ^(4, 3)

Pour pouvoir bénéficier de cette dérogation, vous devez renvoyer le formulaire de déclaration à la DDT, **au moins une semaine avant** la destruction de la couverture de sol sur les surfaces concernées.

(1) CINE (couvert végétal d'interculture non exporté) : couvert végétal d'interculture qui n'est ni récolté, ni fauché, ni pâturé.

(2) CIE (couvert végétal d'interculture exporté) : couvert végétal d'interculture qui est soit récolté, soit fauché, soit pâturé.

(3) Interculture longue : elle désigne la période comprise entre la récolte d'une culture en année n et l'implantation de la culture suivante en année n+1 (exemple : période comprise entre la récolte d'un blé et l'implantation d'un maïs).